

Décision N° 2025 - 005

Objet : Marché public à procédure adaptée N° 2024-03 pour les prestations d'assurance du SITOM SUD RHONE : lot 01 dommages aux biens, lot 02 responsabilité civile et annexe, lot 03 flotte automobile, lot 04 responsabilité juridique des agents et des élus

Le Président du SITOM SUD RHONE,

VU la délibération N° 2020-043 en date du 10 septembre 2020 portant délégations accordées au Président en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 et le décret 2018-1075

CONSIDERANT l'avis de publication N° 4119087 de la procédure adaptée N°2024-03 publié le 20 aout 2024

VU la date de remise des offres fixée au 05 novembre 2024

VU les offres déposées, 1 offre pour le lot 01, 1 offre pour le lot 02, 1 offre pour le lot 03, 3 offres pour le lot 04

CONSIDERANT l'analyse des candidatures et des offres

Décide

Article 1 - d'attribuer à la société GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 50 rue de St Cyr – 69009 LYON les lots 1,2,3 et 4 du marché d'assurance comme suit :

Intitulé	Prix	Observations
Lot 01 Dommages aux biens	7.980,00 € TTC	Sur la base de 798 M2
Lot 02 Responsabilité civile	4.054,00 € HT	Prime provisionnelle
Lot 02 Responsabilité juridique	1.061,00 € HT	Prime nette annuelle
Lot 03 Flotte automobile	3.906,38 € TTC	Prime annuelle
Lot 04 Responsabilité juridique des agents et des élus	1.000,00 € TTC	Prime annuelle

Article 2- que sa durée sera de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 3- d'adresser copie de la présente à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de la Trésorerie de Givors,

Article 4- que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et qu'il en sera rendu compte à la prochaine séance du Comité syndical,



A Montagny, le 03 février 2025

LE PRÉSIDENT
RENÉ MARTINEZ

